VILLE DE PÉRIERS

PROCES VERBAL N°2024/4

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

Séance du : mardi 21 mai 2024	L'an deux mille vingt-quatre, **le 21 mai 2024 à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 15 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **19** ☞ Présents : 14 ☞ Votants : 14 ☞Absents excusés : 5	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire et Mesdames Odile **DUCREY,** Messieurs Marc **FEDINI**, Damien **PILLON**, Adjoints. Mesdames, Céline **DELAFOSSE** (départ à 19h48)**,** Françoise **DESHEULLES,** Françoise **GASSELIN,** Fanny **LAIR,** Monique **LEBRUN,** Chantal **LETHIMONNIER,** Nohanne **SEVAUX** Conseillères. Messieurs, Julien **LESAGE,** Jacques **MARIE,** Etienne **PIERRE DIT MERY** Conseillers. Absents excusés : Maryvonne **BLYTH,** Bertrand **LEBOUTEILLER,** Jérôme **LECONTE,** Isabelle **LEVOY,** Guy **PAREY.**
Ont assisté également à la réunion	Madame Yolande **TONA**, Directrice Générale des Services Madame Catherine JACQUETTE, Conseillère aux décideurs locaux
Secrétaire de séance	Monsieur Etienne **PIERRE-DIT-MERY**, Conseiller municipal

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2024.

1. FINANCES LOCALES

Code 7.1 Décisions budgétaires

1. Vote du compte de gestion : ville, eau, assainissement et lotissement
2. Vote du compte administratif : ville, eau, assainissement et lotissement
3. Affectation des résultats des budget ville, eau, assainissement et lotissement
4. Répartition définitive des subventions de fonctionnement aux associations sportives au titre de l'année 2023, en application de l'article 3 fixé par délibération n°2023/03/24 du 3 avril 2023
5. Vote des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024
6. Vote d'une subvention pour le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)
7. Vote d'une subvention pour le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)
8. Autorisation de fongibilité des crédits
9. Demande de subvention au titre de la DETR et du Fonds vert pour les travaux d'installation d'une pompe à chaleur dans le logement communal du bâtiment de l'ancienne trésorerie
10. Demande de subvention pour le projet d'étude d'opportunité de mise en place d'une zone de circulation apaisée en centre-bourg
11. Mise à disposition du chapiteau lors des festivités du 80ème anniversaire du débarquement et de la libération
12. Décision modificative n°1/2024 du Budget ville

Code 7.10 Divers

13. Passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confié au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche dans le cadre des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics

2. COMMANDE PUBLIQUE

Code 1.2 Délégation de service public

14. Service public d'alimentation en eau potable : choix du mode de gestion

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

Code 3.2 Aliénations

15. Réalisation d'une enquête publique préalablement à l'aliénation de chemins ruraux

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Code 5.3 Désignation de représentants

16. Election des jurés d'assises de l'année 2025

17. Election des membres de la Commission de délégation de service public

5. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Code 8.8 Environnement

18. Modification des statuts du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche

Code 8.9 Culture

19. Modification des horaires d'ouverture au public de la Bibliothèque municipale à compter du 1er juin 2024

Questions diverses

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE :

Je vous propose de désigner un secrétaire de séance : Monsieur Etienne PIERRE-DIT-MERY est désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 08 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE OU DES ADJOINTS PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DC2024/7	Objet détaillé : Marché subséquent n°10/2022 « Mission de maîtrise d'œuvre portant sur la requalification architecturale et paysagère de la place du centre civique et de ses abords immédiats » Titulaire : ATELIER STRATES EN STRATES (mandataire du groupement solidaire) Montant de l'avenant : + 3 501.24 € HT, soit + 4 201.45 € TTC

INFORMATION SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER RECUES EN MAIRIE :

Depuis le 31 juillet 2023, la délégation du droit de préemption urbain a été retirée aux maires des communes membres de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. Il appartient désormais au Président de la COCM de faire usage du DPU après avis des Maires.

Concernant la délégation qui a été faite au Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du Droit de Préemption Urbain, les parcelles suivantes ont été soumises à sa demande et il n'a pas fait usage de son droit de préemption :

Date de réception	N° d'enregistrement	Références cadastrales des parcelles			
		Section	n°	Lieu-dit	Superficie m²
19/04/2024	202418	AI	453	22 Rue des Forges	896
25/04/2024	202420	AH	143 / 168	45 Rue de Saint-Lô	8486
04/05/2024	202421	AI	549 / 550	Place de la Halle	1302

Point 1-
Délibération 2024.04.53 – Vote du compte de gestion : ville, eau, assainissement et lotissement
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion et du compte administratif sont identiques,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 2-
Délibération 2024.04.54 – Vote du compte administratif : ville, eau, assainissement et lotissement
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le compte administratif 2023 des Budgets ville, eau, assainissement et lotissements fait apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF VILLE						
Résultats reportés	519 298,38			1 526 966,75		1 007 668,37
Résultats affectés		540 310,38				540 310,38
Opérations de l'exercice	1 358 817,64	512 105,35	2 711 968,57	3 125 138,34	4 070 786,21	3 637 243,69
TOTAUX	1 878 116,02	1 052 415,73	2 711 968,57	4 652 105,09	4 070 786,21	5 185 222,44
clôture	825 700,29			1 940 136,52		1 114 436,23
Restes à réaliser	948 102,00	728 020,00			948 102,00	728 020,00
TOTAUX CUMULES	2 826 218,02	1 780 435,73	2 711 968,57	4 652 105,09	5 018 888,21	5 913 242,44
RESULT.DEFINITIFS	**1 045 782,29**			**1 940 136,52**		**894 354,23**
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés		162 207,74		311 516,53		473 724,27
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	8 645,34	53 044,59	57 044,95	100 215,17	65 690,29	153 259,76
TOTAUX	8 645,34	215 252,33	57 044,95	411 731,70	65 690,29	626 984,03
clôture		206 606,99		354 686,75		561 293,74
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	8 645,34	215 252,33	57 044,95	411 731,70	65 690,29	626 984,03
RESULT.DEFINITIFS		**206 606,99**		**354 686,75**		**561 293,74**
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés	469 081,41	0,00		220 439,05	469 081,41	220 439,05
Résultats affectés		107 616,41				
Opérations de l'exercice	413 853,64	380 987,40	368 670,95	307 465,50	782 524,59	688 452,90
TOTAUX	882 935,05	488 603,81	368 670,95	527 904,55	1 251 606,00	908 891,95
clôture	394 331,24			159 233,60	235 097,64	0,00
Restes à réaliser	105 806,00	612 265,00			105 806,00	612 265,00
TOTAUX CUMULES	988 741,05	993 252,40	368 670,95	527 904,55	1 357 412,00	1 521 156,95
RESULT.DEFINITIFS	**0,00**	**4 511,35**		**159 233,60**		**163 744,95**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT LE VILLAGE ENCHANTÉ						
Résultats reportés	5 911,78	0,00		0,83	5 911,78	0,83
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	23 714,00	77 702,11	100 344,10	100 344,10	124 058,10	178 046,21
TOTAUX	29 625,78	77 702,11	100 344,10	100 344,93	129 969,88	178 047,04
Résultats de clôture	0,00	48 076,33		0,83		48 077,16
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	29 625,78	77 702,11	100 344,10	100 344,93	129 969,88	178 047,04
RESULT.DEFINITIFS	**0,00**	**48 076,33**		**0,83**		**48 077,16**
CONSOLIDATION TOUS BUDGETS CONFONDUS						**1 667 470,08**

CONSIDERANT que conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le compte administratif est présenté par Monsieur le Maire qui doit fournir au Conseil Municipal tous les éléments nécessaires à son adoption, peut assister à la discussion, mais doit impérativement quitter la salle au moment du vote,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2023, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 :

- **CONSTATE** la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 :

- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

Article 4 :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 3-
Délibération 2024.04.55 – Affectation des résultats du budget ville
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **CONSTATE** et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2023 :

SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANT
Réalisations dépenses de l'exercice N	1 358 817.64 €
Résultats reportés de l'exercice N-1 (001)	519 298.38 €
Réalisations dépenses cumulées de l'exercice	1 878 116.02 €
Réalisations recettes de l'exercice N	1 052 415.73 €
Besoin de financement	-825 700.29 €
Reste à réaliser	
Dépenses	948 102.00 €
Recettes	728 020.00 €
Besoin de financement	-220 082.00 €
Besoin de financement cumulé	**-1 045 782.29 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
Réalisations dépenses de l'exercice N	2 711 968.57 €
Réalisations recettes de l'exercice N	3 125 138.34 €
Résultat de l'exercice	413 169.77 €
Résultats reportés de l'exercice N-1 (002)	1 526 966.75 €
Résultat cumulé	**1 940 136.52 €**

Article 2 :

- **AFFECTE** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Affectation de l'excédent de clôture sur le budget 2024	
Compte 1068 (pour la couverture du déficit d'investissement)	1 045 782.29 €

Compte 002 (en résultat de fonctionnement reporté)	894 354.23 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 3-
Délibération 2024.04.56 – Affectation des résultats du budget eau
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CONSTATE** et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2023 :

– **SECTION D'INVESTISSEMENT**	**MONTANT**
Réalisations dépenses de l'exercice N	8 645.34 €
Réalisations recettes de l'exercice N	53 044.59 €
Résultats reportés de l'exercice N-1 (001)	162 207.74
Réalisations recettes cumulées de l'exercice	215 252.33 €
Excédent de financement	206 606.99 €
Reste à réaliser	
Dépenses	0.00 €
Recettes	00.00 €
Excédent de financement	00.00 €
Excédent de financement cumulé	**+ 206 606.99 €**

SECTION D'EXPLOITATION	**MONTANT**
Réalisations dépenses de l'exercice N	57 044.95 €
Réalisations recettes de l'exercice N	100 215.17 €
Résultat de l'exercice	+ 43 170.22 €

Résultats reportés de l'exercice N-1 (002)	311 516.53 €
Résultat cumulé	**354 686.75 €**

Article 1 :

- **AFFECTE** l'excédent de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Affectation de l'excédent de clôture sur le budget 2024	
Compte 1068 (pour la couverture du déficit d'investissement)	0.00 €
Compte 002 (en résultat de fonctionnement reporté)	354 686.75 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 3-
Délibération 2024.04.57 – Affectation des résultats du budget assainissement
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CONSTATE** et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2023 :

SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANT
Réalisations dépenses de l'exercice N	413 853.64 €
Résultats reportés de l'exercice N-1 (001)	469 081.41 €
Réalisations dépenses cumulées de l'exercice	882 935.05€
Réalisations recettes de l'exercice N	380 987.40 €
Besoin de financement	-501 947.65 €
Reste à réaliser	
Dépenses	105 806.00 €
Recettes	612 265.00 €

Excédent de financement	+ 506 459.00 €
Excédent de financement cumulé	**+ 4 511.35 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
Réalisations dépenses de l'exercice N	368 670.95 €
Réalisations recettes de l'exercice N	307 465.50 €
Résultat de l'exercice	-61 205.45 €
Résultats reportés de l'exercice N-1 (002)	220 439.05 €
Résultat cumulé	**159 233.60 €**

Article 2 :

- **AFFECTE** l'excédent de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Affectation de l'excédent de clôture sur le budget 2024	
Compte 1068 (pour la couverture du déficit d'investissement)	0.00 €
Compte 002 (en résultat de fonctionnement reporté)	159 233.60 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 4-
Délibération 2024.04.58 – Répartition définitive des subventions de fonctionnement aux associations sportives au titre de l'année 2023, en application de l'article 3 fixé par délibération n°2023/03/24 du 3 avril 2023
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du conseil communautaire décidant de réorienter vers l'échelon communal l'ensemble des demandes de subventions de fonctionnement des associations sportives,

VU, la délibération de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche de verser annuellement à la commune, une attribution de compensation d'un montant plafond de 5 300 € sous réserve que cette somme soit réservée aux associations sportives qui embauchent des éducateurs sportifs qualifiés,

VU, la délibération n°2023/03/24 du 3 avril 2023, fixant les critères suivants pour la détermination des subventions de fonctionnement aux associations sportives :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	**Critère 1 : Effectif- Tranche d'âge**	Forfait de **15 €** par adhérent pour les moins de 18 ans
		Forfait de **10 €** par adhérent pour les plus de 18 ans
	Critère 2 : Niveau d'encadrement nécessaire	Une prime de **400€** lorsqu'il y a un encadrement avec un animateur diplômé non salarié
		Pour les associations sportives ayant un éducateur sportif qualifié et salarié de l'association : Enveloppe de **5 300 €** à répartir entre les associations sportives employant des éducateurs sportifs salariés. Cette enveloppe est répartie annuellement sur la base d'un prorata calculé en fonction des charges de personnel de chaque association concernée.

VU, l'article 3 de la délibération précisant que les associations sportives employant un éducateur sportif qualifié et salarié, bénéficieront du versement de cette prime au cours de l'exercice 2024 sur présentation des bulletins de salaire de l'année 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **FIXE** le montant de la prime aux associations sportives qui emploient des éducateurs sportifs qualifiés et salariés, au titre de l'année 2023 comme suit :

Association sportive concernée	Charges de personnel réelles 2023	% de l'enveloppe de 5 300 €	Subvention exercice 2023 au titre du critère 2	Subvention globale de fonctionnement 2023 (critères 1 et 2)
PERIERS SPORTS TENNIS	7 057.81 €	18 %	**954 €**	2 064 €
PERIERS SPORTS JUDO	10 270.19 €	25 %	**1 325 €**	2 715 €
PERIERS SPORTS FOOTBALL	21 408.30 €	53 %	**2 809 €**	4 989 €
PERIERS SPORT HANDBALL	1 442.23 €	4 %	**212 €**	2 527 €

TOTAL	40 178.53 €	100%	**5 300.00 €**	12 295.00 €

Article 2 :

– **DIT** que le versement des subventions interviendra au cours de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 5-
Délibération 2024.04.59 – Vote des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du Conseil municipal en date du 13 juillet 2020, fixant les critères pour la détermination des subventions de fonctionnement aux associations communales et précisant les conditions de versement de l'enveloppe de 5 300.00 € aux associations sportives employant un éducateur sportif qualifié,

ASSOCIATIONS	CRITERES D'ATTRIBUTION	FORFAIT
ASSOCIATIONS SPORTIVES	**Critère 1 : Effectif- Tranche d'âge**	Forfait de **15 €** par adhérent pour les moins de 18 ans
		Forfait de **10 €** par adhérent pour les plus de 18 ans
	Critère 2 : Niveau d'encadrement nécessaire	Une prime de **400€** lorsqu'il y a un encadrement avec un animateur diplômé non salarié
		Pour les associations sportives ayant un éducateur sportif qualifié et salarié de l'association : Enveloppe de **5 300 €** à répartir entre les associations sportives employant des éducateurs sportifs salariés. Cette enveloppe est répartie annuellement sur la base d'un prorata calculé en fonction des charges de personnel de chaque association concernée.
COMITES DE JUMELAGE	**Critère 1 : Forfait intérêt général communal**	Forfait de **300 €** par an
	Critère 2 : Forfait supplémentaire en cas d'actions de rencontres	Forfait supplémentaire de **500 €** en cas d'actions de rencontres, au cas par cas, sur présentation de bilans.

	<u>Critère 3</u> : Forfait supplémentaire en cas de déplacement dans la ville jumelée	Forfait supplémentaire de **500 €** si le déplacement est justifié par la participation à une cérémonie officielle ; Forfait supplémentaire de **250 €** pour les déplacements de courtoisie.
ASSOCIATIONS DIVERSES	**<u>Critère 1</u> : Forfait intérêt général communal**	Forfait de **100 €** par an
	<u>Critère 2 :</u> Participation supplémentaire	Déterminée ponctuellement en fonction des actions réalisées dans le cadre de l'animation et le dynamisme de la ville, l'intérêt général communal.

VU, les propositions de la Commission Finances réunie le 13 mai 2024, pour les subventions à verser aux associations au titre de l'année 2024,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VOTE** les subventions aux associations telles que retracées dans le tableau ci-dessous :

n° DE COMPTE 65748	ASSOCIATIONS	PROPOSITION DE VOTE	OBSERVATIONS
Associations autres personnes de droit privé			
Coopérative scolaire école publique		2 380.00	238 élèves x 10 €
OGEC de La Sainte-Famille		1 280.00	128 élèves x 10 €
Subvention USEP Sport Scolaire		370.00	
TOTAL Association autres personnes de droit privé		***4 030.00***	
ASSOCIATIONS SPORTIVES			
Périers Cyclisme		2 465.00	dont prime de 400 € pour le critère 2
Périers Sports Tennis		1 015.00	critère 1- effectif
		848.00	critère 2 avec éducateur sportif qualifié et salarié (soit 16% de l'enveloppe de 5 300€)
Périers Sports Judo		1 295.00	critère 1- effectif
		1 219.00	critère 2 avec éducateur sportif qualifié et salarié (soit 23% de l'enveloppe de 5 300 €)
Périers Sports Football		2 320.00	critère 1- effectif
		3 074.00	critère 2 avec éducateur sportif qualifié et salarié (soit 58% de l'enveloppe de 5 300 €)
Périers Sports Handball		2 265.00	critère 1- effectif (dossier non déposé)
		159.00	critère 2 avec éducateur sportif qualifié et salarié (soit 3% de l'enveloppe de 5 300 €)
Périers Sports Tennis de Table		255.00	application du critère 1 uniquement
TOTAL Associations Sportives		***14 915.00***	
COMITES DE JUMELAGE			
Comité de jumelage Périers-Bad Fallingbostel-Miastko		300.00	forfait intérêt général (critère 1)
Comité de jumelage Périers-Bastogne		300.00	forfait intérêt général (critère 1)

	500.00	actions de rencontres sur présentation de bilans (critère 2)
TOTAL Comités de Jumelage	***1 100.00***	
ASSOCIATIONS DIVERSES		
SHC Périers-Lessay (Société Hippique)	700.00	
Société de Chasse de Périers	200.00	
Comité des Fêtes de Périers	2 500.00	
Musique municipale de Périers	5 000.00	
Les Amis du Jeudi	100.00	
L'AS3P	600.00	
L'outil en main	5 000.00	
Union Nationale des Combattants Périers	150.00	
Association Normandy 44	1 500.00	
Les Amis de la Petite Reine	100.00	
Association Cats Pirou	500.00	
Gymnastique Volontaire 3ème Age (GV3)	100.00	
Association Roulons Ensemble (RE3V)	500.00	
Périers-Peinture-Loisirs	100.00	
Le Café des Possibles	100.00	
Association des pêcheurs à la ligne	100.00	
Association Graines de carton	100.00	
Amicale sportive et bien être des agents territoriaux	1 500.00	
TOTAL Associations diverses	***18 850.00***	
TOTAL	**38 895.00**	

n° DE COMPTE	ASSOCIATIONS	PROPOSITION DE VOTE	OBSERVATIONS
65748	**Subventions de fonctionnement à autres personnes de droit privé au titre des subventions exceptionnelles**		
Coopérative scolaire école publique		100.00	Achat goûter de noël école maternelle (montant plafond de 100€ qui sera versé au coût réel sur présentation des factures)
OGEC La Sainte Famille		800.00	Fête de la musique 21 juin 2024
OGEC La Sainte Famille		800.00	Route de la Paix
Périers cyclisme		400.00	Championnat de Normandie
Les amis de la voie de la Liberté		3 500.00	Randonnée cyclisme les 3 jours de la voie de la Liberté (31 mai, 1er et 2 juin 2024)
Comité de jumelage Périers-Bad Fallingbostel-Miastko		1 500.00	Déplacement à Bethany Beach, ville jumelée, du 23 juillet au 1er août 2024
TOTAL		**7 100.00**	

Article 2 :

- **DIT** que pour l'année 2024, la subvention de fonctionnement sera versée en une seule fois, courant juin.

Article 3 :

- **DIT** que pour les associations sportives, le versement de la subvention correspondant à l'application du critère 1 (effectifs - tranche d'âge) interviendra en juin.

  Concernant la subvention correspondant à l'application du critère 2 : pour les associations bénéficiant d'une prime de 400 € (associations sportives ayant un animateur qualifié mais non salarié), le versement interviendra également en juin.

  Concernant les associations sportives employant un éducateur sportif qualifié et salarié, le versement de la prime se fera au cours de l'exercice 2025 sur présentation des bulletins de salaire de l'année 2024. Le réajustement de cette prime sera revu en fonction des charges de personnel réellement supportées par l'association. Le conseil municipal délibérera à nouveau au vu des justificatifs transmis.

Article 4 :

- **CONFIRME** le principe du versement de la subvention aux coopératives scolaires, dans une limite de 10€ par enfant multiplié par l'effectif fourni à la rentrée scolaire 2023/2024.

Article 5 :

- **DIT** que le versement des subventions exceptionnelles votées à l'article 65748 ne pourra intervenir que sur présentation du bilan des actions menées et/ou des factures acquittées.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Damien PILLON et Mme Françoise GASSELIN ne prennent pas part au vote).

Point 6-
Délibération 2024.04.60 – Vote d'une subvention pour le fonds de solidarité pour le logement (FSL)
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT que le Fonds de Solidarité pour le Logement de la Manche (FSL) est un dispositif départemental dont l'objectif est d'aider les personnes en difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement, par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement,

CONSIDERANT que ces mesures sont complémentaires aux actions menées par les centres communaux d'action sociale, les centres médico-sociaux, les partenaires institutionnels et associatifs,

CONSIDERANT qu'en 2023, 781 ménages ont ainsi pu être relogés grâce au FSL dans la Manche,

CONSIDERANT que 1 620 ménages ont été aidés pour le paiement de leurs loyers ou de leurs factures d'énergie, de chauffage et d'eau,

CONSIDERANT qu'en 2023, le FSL a observé une augmentation du nombre de demandes d'aides (+5.5% en 1 an) et des montants octroyés (+13.2% en 1 an),

CONSIDERANT que, pour l'année 2024, le montant de l'aide sollicité s'élève à 0.70 € par habitant, soit pour la commune 1 633.80 € (population municipale : 2 334 habitants),

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VOTE** une subvention pour l'année 2024 au Fonds de solidarité pour le logement, à hauteur de 0.70 € par habitant, soit 1 633.80 €.

Article 2 :

- **DIT** que la dépense globale de 1 633.80 € est prévue au compte 65738 « Autres établissements publics » du budget ville.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 7-
Délibération 2024.04.61 – Vote d'une subvention pour le fonds d'aide aux jeunes (FAJ)
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif départemental dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources,

CONSIDERANT que le FAJ répond à de nombreuses problématiques des jeunes les plus en difficulté et contribue à lever les freins à la recherche d'emploi,

CONSIDERANT que deux volets régissent le FAJ : l'aide individuelle (aides liées à la subsistance et aides liées à l'insertion) et les actions collectives,

CONSIDERANT que ces subventions en actions à destination des jeunes sont possibles grâce aux contributions des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'en 2023, 1 119 jeunes ont bénéficié du FAJ par le biais d'une aide individuelle ou d'actions collectives,

CONSIDERANT qu'en 2023, 651 aides individuelles ont été accordées pour 142 498 € et 248 aides individuelles d'extrême urgence pour 15 580 €,

CONSIDERANT qu'en 2023, 7 actions collectives ont été menées (mobilité, citoyenneté, emploi, logement, subsistance),

CONSIDERANT que le Département de la Manche souhaite que l'engagement financier des collectivités et partenaires soit poursuivi en 2024 sur la base de 0.23 € par habitant,

CONSIDERANT que la population de Périers s'élève à 2 334 habitants (population municipale),

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VOTE** une subvention pour l'année 2024 au Fonds d'aide aux jeunes à hauteur de 0.23 € par habitant soit 536.82 €.

Article 1 :

- **DIT** que la dépense globale de 536.82 € est prévue au compte 65738 « autres établissements publics ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 8-
Délibération 2024.04.62 – Autorisation de fongibilité des crédits
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5217-10-6 et R2321-1,

VU, la délibération n°2022/06/089 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

CONSIDERANT la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Article 2 :

- **HABILITE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces mouvements de crédits.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 9-
Délibération 2024.04.63 – Demande de subvention au titre de la DETR et du Fonds vert pour les travaux d'installation d'une pompe à chaleur dans le logement communal du bâtiment de l'ancienne trésorerie
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Appel à projets 2024, prévoit le subventionnement des projets communaux liés au maintien et au développement des équipements publics (catégorie 4),

CONSIDERANT que le Fonds vert prévoit le subventionnement des projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux,

CONSIDERANT que la Municipalité a pour projet sur l'exercice 2024 d'installer un système de pompe à chaleur air/eau du bâtiment de l'ancienne trésorerie afin de poursuivre sa rénovation énergétique,

CONSIDERANT que le bâtiment est actuellement équipé d'une chaudière fioul qui entraîne une forte consommation énergétique et des émissions très élevées de gaz à effet de serre,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la rénovation énergétique du bâtiment (remplacement des menuiseries en 2023 notamment),

CONSIDERANT que le projet est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, catégorie 4-1 Rénovation thermique des logements communaux (taux de subvention 40%),

CONSIDERANT que le projet est éligible au Fonds vert, axe 1 Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (taux de subvention 25%),

CONSIDERANT que le coût de l'opération s'élève à 23 057.08 € HT, soit 24 484.42 € TTC,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet ci-dessus et **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR DANS LE LOGEMENT COMMUNAL DU BATIMENT DE L'ANCIENNE TRESORERIE		
DEPENSES		
	HT	**TTC**
Travaux de montage d'une pompe à chaleur aérothermie air/eau	21 959,12	23 166,87
Aléas (5%)	1 097,96	1 317,55
Total des dépenses	**23 057,08**	**24 484,42**
RECETTES		
DETR - 40% (catégorie 4 - maintien et développement des équipements publics)		9 222,83
Fonds vert - 25% (rénovation énergétique des bâtiments publics locaux)		5 764,27
Autofinancement		9 947.32
Total des recettes		**24 484,42**

Article 2 :

- **SOLLICITE** les subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux et du Fonds vert pour le financement du projet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 10-
Délibération 2024.04.64 – Mise à disposition du chapiteau lors des festivités du 80ème anniversaire du débarquement et de la libération
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

CONSIDERANT que la Ville de Périers met à disposition des associations un chapiteau, installé Place du Tchi d'Pris, dans le cadre de l'organisation des animations du 80ème anniversaire du débarquement et de la libération, du 31 mai au 8 juin 2024,

CONSIDERANT que pour tenir compte de l'investissement des associations dans le cadre de ces festivités, la Municipalité propose de mettre à disposition le chapiteau à titre gratuit,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **FIXE** la gratuité de la location du chapiteau aux associations entre le 31 mai et le 8 juin 2024, pour l'organisation des manifestations liées au 80ème anniversaire du débarquement et de la libération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 12-
Délibération 2024.04.65 – Décision modificative n°1/2024 du Budget ville
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la proposition de Monsieur le Maire d'ajuster les crédits budgétaires suivants :

En dépenses d'investissement

+ 13 642 € au compte 2152 "installations de voirie" : acquisition de glissières en béton afin de sécuriser la place du Fairage à proximité du Collège

+ 5 148 € au compte 2158 "autres installations, matériel et outillage techniques : opération 927 "matériel technique et espaces verts" : crédits complémentaires pour l'acquisition d'un tracteur avec la fonction "mulching" (au lieu d'un tracteur tondeuse "traditionnel" prévu au BP)

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** la décision modificative n°1/2024 du Budget Ville suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
DÉPENSES		**RECETTES**	
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	18 790,00	**Suréquilibre précédent**	**935 268,23**
TOTAL	**18 790,00**	**TOTAL (suréquilibre restant)**	**916 478,23**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
DÉPENSES		**RECETTES**	
2152 "installations de voirie"	+ 13 642,00	Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	+ 18 790,00
2158 "autres installations, matériel et outillage techniques" : opération 927 "matériel technique et espaces verts"	+ 5 148,00		
TOTAL	**+ 18 790,00**	**TOTAL**	**+ 18 790,00**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 13-
Délibération 2024.04.66 – Passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confié au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche dans le cadre des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics
Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2224-34,

VU, le Code de la commande publique et notamment son article L2422-5,

VU, les statuts du SDEM50 approuvés, dans leur dernière version, par arrêté préfectoral du 11 juin 2020, et notamment l'article 4 qui dispose que le SDEM50 est habilité à intervenir dans le domaine de l'efficacité énergétique,

CONSIDERANT que le Syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50) propose à ses communes membres intéressées de les accompagner à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'Efficacité Energétique (maitrise des usages et rénovation du bâti)
- La Substitution d'Energies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone

CONSIDERANT qu'à ce titre, le SDEM50 est lauréat de l'appel à projets ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) « fonds CHENE 2 » qui ouvre droit à la perception d'aides financières (de 20% à 80% selon l'ambition énergétique des travaux) pour la réalisation de missions de conception (Maîtrise d'œuvre) avant travaux de rénovation énergétique,

CONSIDERANT que l'accompagnement du SDEM50 est formalisé par un mandat de maîtrise d'ouvrage octroyé par la commune au syndicat conformément aux articles L.2422-5 et suivants du code de la commande publique,

CONSIDERANT que les attributions confiées au SDEM50 en sa qualité de Mandataire du Maître d'ouvrage sont les suivantes :

- Suivi administratif, technique et financier de la phase conception : Passation et notification de(s) marché(s) et/ou bon(s) de commande nécessaire(s) à la conception de l'Opération, et notamment, émission des ordres de service, acceptation des sous-traitants, passation des avenants nécessaires aux modifications éventuelles de toute nature qui pourraient survenir au cours de l'exécution contractuelle, application des pénalités, décision d'arrêt des prestations, décision de réception des prestations, paiement
- Approbation des études d'avant-projet du maître d'œuvre (Moe)
- Recueil de l'accord de la commune sur le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel
- Versement intégral de la rémunération du maître d'œuvre de la phase diagnostic à la réception des travaux

CONSIDERANT que la mission d'assistance technique du SDEM50 ne concerne que la phase conception jusqu'à la validation des études d'avant-projet (AVP),

CONSIDERANT que le SDEM50 ne percevra pas de rémunération pour sa mission de mandataire de maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT que la phase finale de conception pour la passation du marché de travaux (éléments de mission de Moe « PRO-DCE » / « ACT ») et la phase d'exécution des travaux seront suivies par l'équipe de maîtrise d'œuvre et la commune,

CONSIDERANT que la commune supportera les coûts induits par la conception et l'exécution de l'opération, en fonction des prestations et travaux réellement réalisés,

CONSIDERANT que, comme l'y autorisent les articles L.2422-7 du code de la commande publique et L.2224-34 du code général des collectivités territoriales, le SDEM50, fera l'avance de fonds nécessaires à l'accomplissement de l'opération de conception (marché de maîtrise d'œuvre),

CONSIDERANT que le SDEM50 facturera à la commune le montant de sa participation suivant les modalités d'appel de fonds détaillées dans la convention, déduction faite des aides financières (programme ACTEE) perçues par le SDEM50,

CONSIDERANT que la commune reste maitre d'ouvrage des travaux de rénovation énergétique et rémunérera directement les prestataires retenus pour les travaux,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CONCLUT** un mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SDEM50 pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments du groupe scolaire au terme duquel le SDEM50 assurera le suivi administratif, technique et financier de la phase de conception.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ainsi que l'ensemble des actes afférents à la bonne exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 14
Délibération 2024.04.67 – Service public d'alimentation en eau potable : choix du mode de gestion
Code 1.2 Délégation de service public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de choisir le mode de gestion du service public d'alimentation en eau potable qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025. Monsieur le Maire rappelle en effet, que le contrat de délégation de service public actuel se termine le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire présente les principales caractéristiques du service de gestion de l'eau potable :

- *Nombre de clients : 1 426*
- *Volume consommé : 101 493 m^3*
- *Rendement : 86,20%*

- *Volume importé (100% SYMPEC) : 117 707 m^3*

Outre l'exploitation du service, le délégataire actuel assure la gestion des demandes des usagers :

- *Renseignements et démarches par téléphone*
- *Accueil*
- *Service internet client*
- *Information sur le service de l'eau*
- *Information sur les factures*
- *Maîtrise des consommations*
- *Alerte des consommateurs*
- *Urgences*
- *Modalités de facturation*
- *Modes de paiement*
- *Prise en compte des difficultés financières des abonnés*

Monsieur le Maire donne lecture des conclusions du rapport sur la gestion de l'eau potable réalisé par la société SOGETI INGENIERIE INFRA qui propose de conserver l'exploitation par concession du service public d'alimentation en eau potable, qui semble être la solution la mieux adaptée au contexte communal, sous réserve d'effectuer un contrôle de la bonne exécution du contrat.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer au vu du rapport sur l'étude comparative des modes de gestion.

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le contrat actuel de délégation de service public sur la gestion de l'eau potable, à échéance au 31 décembre 2024,

VU, la réflexion menée sur les différents modes de gestion de l'eau potable,

VU, le rapport réalisé par le Bureau d'Etude présentant ces différents modes de gestion,

CONSIDERANT que ce rapport met en évidence l'intérêt pour la commune de :

- Reconduire une gestion déléguée sous la forme d'un contrat de concession de service public,
- De retenir une durée du contrat de délégation de 10 ans, soit une date d'échéance fixée au 1er janvier 2035,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DECIDE** du principe de déléguer sous forme d'un contrat de concession le service public d'alimentation en eau potable pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation pour la passation d'une convention de délégation du service public d'alimentation en eau potable.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 15-
Délibération 2024.04.68 – Réalisation d'une enquête publique préalablement à l'aliénation de chemins ruraux
Code 3.2 Aliénations

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT que les chemins ruraux suivants :
- Le chemin rural cadastré n°ZT27 d'une superficie de 130m²
- Le chemin rural cadastré n°ZD04 d'une superficie de 870 m²
- Une partie du chemin rural situé entre le Route de Carentan et la Rue Marguerite Quarante (partie entre les parcelles cadastrées n°ZE109, ZE130, ZE128, ZE129 et ZE126)

Ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser, et constituent aujourd'hui une charge d'entretien pour la collectivité,

CONSIDERANT que l'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparait bien comme la meilleure solution,

CONSIDERANT que conformément à l'article L161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :
- **PROCEDE** à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux suivants :
  - Le chemin rural cadastré n°ZT27 d'une contenance de 130m²
  - Le chemin rural cadastré n°ZD04 d'une contenance de 870 m²
  - Une partie du chemin rural situé entre le Route de Carentan et la Rue Marguerite Quarante (partie entre les parcelles cadastrées n°ZE109, ZE130, ZE128, ZE129 et ZE126)

En application de l'article L161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Article 3 :
- **ANNULE** la délibération n°2023/08/49 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 16-
Délibération 2024.04.69 – Election des jurés d'assises de l'année 2025
Code 5.3 Désignation des représentants

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le courrier du Préfet de la Manche en date du 25 avril 2024, sollicitant les maires du Département de la Manche pour le tirage au sort public d'un nombre de jurés d'assises pour l'année 2025,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 avril 2024 portant répartition par canton et par commune du nombre des jurés d'assises de la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2025,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, chaque année, doit procéder au tirage au sort des jurés d'assises d'après la liste générale des électeurs de la Commune prévue par le Code électoral,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 23 avril 2024 fixe le nombre de jurés à 1 pour la Commune de Périers,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté précité, soit 3 jurés,

CONSIDERANT que la Commune ne doit pas retenir les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans, au cours de l'année civile qui suit,

CONSIDERANT que la liste électorale ne peut également comprendre des jurés qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la Commune, au titre de contribuables par exemple, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assises, c'est à dire du Département ; les personnes se trouvant dans cette situation devront prendre l'attache de la Commission prévue à l'article 262 du Code de procédure pénale, en vue d'obtenir leur radiation,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **PROCEDE** au tirage au sort des 3 membres du Jury des Assises pour l'année 2025**.**
  Le procédé de tirage au sort est le suivant : un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Les personnes suivantes sont tirées au sort :

N°	NOM	PRENOM	DATE et LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE
1	LINK Epouse LEROY	Svanhilde, Brunchilde, Hilda, Claude	09/01/1983 Saint-Lô (50)	8 Ter Route de Lessay 50190 PERIERS
2	ENAULT Epouse RENOUF	Janine, Germaine, Paulette, Marie	15/11/1945 Muneville-Le-Bingard (50)	17 Allée des Lilas 50190 Périers
3	POULLAIN	Eric, François, René	01/03/1965 Coutances (50)	2 Rue Alfred Regnault 50190 PERIERS

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 16-
Délibération 2024.04.70 – Election des membres de la Commission de délégation de service public
Code 5.3 Désignation de représentants

Le Conseil Municipal,

VU, le Code de la commande publique et notamment ses articles L112-1, L1121-3, L3124-1, R1410-2,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1410-3, L1411-1, L1411-5, D1411-3 à D1411-5,

CONSIDERANT que la constitution d'une commission de délégation de services publics est nécessaire à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public,

CONSIDERANT que cette commission est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,

CONSIDERANT qu'au vu de l'avis de la commission, le Maire organise librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires,

CONSIDERANT que le Maire saisit le Conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé et lui transmet le rapport de la commission,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'élire une commission de délégation de service public qui sera constituée pour la délégation du service public d'alimentation en eau potable,

CONSIDERANT que la commission de délégation de services publics et de concessions est composée par le Maire (autorité habilitée à signer le contrat de concession) ou son représentant, président et par trois membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin secret de liste (sauf accord unanime contraire) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

CONSIDERANT que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission ; leurs observations sont consignées au procès-verbal,

CONSIDERANT que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

CONSIDERANT que préalablement à l'élection des membres de la commission, il est proposé au Conseil municipal d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le principe de constituer une commission pour la délégation du service public d'alimentation en eau potable.

Article 2 :

- **FIXE** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
  - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants).
  - Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Article 3 :

- **DECIDE** à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée.

Article 4 :

- **PROCEDE** à l'élection des membres de la commission de délégation de service public selon les modalités énoncées ci-dessus.

Article 5 :

- **DESIGNE** les trois membres titulaires et les trois membres suppléants suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Guy PAREY	Monsieur Etienne PIERRE-DIT-MERY
Monsieur Damien PILLON	Madame Monique LEBRUN
Madame Nohanne SEVAUX	Monsieur Jérôme LECONTE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 18-
Délibération 2024.04.71 – Modification des statuts du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche
Code 8.8 Environnement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par courrier en date du 2 avril 2024, Monsieur le Président du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50), lui demande de bien vouloir soumettre au Conseil municipal, le projet de modification statutaire adopté par le Comité syndical du SDeau50 lors de sa réunion en date du 21 mars 2024 (délibération n°OC2024-03-21-01), dont l'entrée en vigueur est prévue à compter de la publication des arrêtés préfectoraux de la Manche et de l'Orne.

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5711-1 et L5211-20,

VU, le projet de modification des statuts du SDeau50 adopté par le Comité syndical du SDeau50 le 21 mars 2024 par délibération n°OC2024-03-21-01, portant essentiellement sur la modification du siège social du syndicat suite à l'acquisition de locaux situés 101 Rue Alexis de Tocqueville à 50000 SAINT-LO,

VU, le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 2 avril 2024 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 afin d'approuver la modification des statuts du SDeau50,

CONSIDERANT que le SDeau50 doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ses modifications,

CONSIDERANT que l'entrée en vigueur de ce projet de modification des statuts est prévue à compter de la publication des arrêtés préfectoraux de la Manche et de l'Orne portant modification statutaire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SDeau50 validée par son Comité syndical du 21 mars 2024.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 19-
Délibération 2024.04.72 – Modification des horaires d'ouverture au public de la Bibliothèque municipale à compter du 1er juin 2024
Code 8.9 Culture

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Périers au schéma départemental de développement de lecture publique 2020-2025, qui a pour objectif de rendre les 117 bibliothèques du Département plus ouvertes, accessibles et attractives pour la population,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 4 de la convention susvisée signée avec le Département, la Ville s'est engagée à faire évoluer le nombre d'heures d'ouverture au public de la Bibliothèque pour atteindre 15 heures minimum,

CONSIDERANT la demande des usagers à la suite d'un questionnaire distribué aux habitants (dans le Journal de Périers n°41 de décembre 2022, à l'accueil de la Mairie et à l'accueil de la Bibliothèque en décembre 2022),

CONSIDERANT la proposition des nouveaux horaires lors de la Commission Culture réunie le 22 février 2024 augmentant l'amplitude horaire de 6h30, en passant de 12h30 d'ouverture à 19h d'ouverture, comme suit :

Jour d'ouverture	Horaires actuels	Horaires proposés
Mardi après-midi	16h00 – 19h00	15h00 – 18h00
Mercredi matin	10h00 – 12h00	10h00 – 13h00
Mercredi après-midi	15h30 – 18h00	15h00 – 18h00
Vendredi après-midi	16h00 – 18h30	15h00 – 19h00
Samedi matin	10h00 – 12h30	10h00 – 13h00
Samedi après-midi	/	14h00 – 17h00

CONSIDERANT l'objectif global de maintenir la qualité d'accueil du public en proposant des horaires adaptés aux besoins et aux modes de vie des usagers,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MODIFIE** les horaires d'ouverture au public de la Bibliothèque municipale à compter du 1er juin 2024, comme suit :

Jour d'ouverture	Horaires proposés
Mardi après-midi	15h00 – 18h00
Mercredi matin	10h00 – 13h00
Mercredi après-midi	15h00 – 18h00
Vendredi après-midi	15h00 – 19h00
Samedi matin	10h00 – 13h00
Samedi après-midi	14h00 – 17h00

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Informations et questions diverses :

Départ de Madame Céline DELAFOSSE à 19h48.

Madame Françoise GASSELIN informe qu'un défilé sera organisé par le Comité des fêtes le 7 juin de 14h à 15h à l'occasion des festivités du 80ème anniversaire du débarquement.

Monsieur Etienne MERY indique que L'Outil en main ouvre ses portes le 5 juin après-midi.

Monsieur Damien PILLON invite l'ensemble des conseillers municipaux au départ de la randonnée de la Voie de la Liberté à 10h00 le 31 mai.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un « conseil municipal d'époque » aura lieu le mardi 4 juin à 18h00, dans le cadre des 80 ans du Débarquement.

Madame Françoise DESHEULLES remarque qu'il faut nettoyer les panneaux d'entrée de ville.

Madame Monique LEBRUN alerte sur le fait que la distribution du JDP n'a pas été réalisée Chemin des Arguilliers.

Monsieur Julien LESAGE indique qu'un bus scolaire stationne à l'entrée de la Rue de la Capellerie.

La séance est levée à 20h36.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 25 juin 2024.

Le Secrétaire de Séance, **Monsieur le Maire**

Etienne PIERRE-DIT-MERY **Gabriel DAUBE**